



Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes

Rapport annuel
2017–2018

crimepreventionfundyukon.ca

Table des matières

Mot de la présidente	1
Historique	2
Objet et mandat	3
Sources de financement	4
Conseil d'administration	5
L'exercice en revue	7
Projets financés à l'automne 2017	8
Projets financés au printemps 2018	10
Annexes	13
A. États financiers vérifiés de l'exercice 2017-2018	15
B. <i>Loi sur le fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes (version de 2018)</i>	31

Mot de la présidente

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes* et au nom du conseil d'administration, j'ai l'honneur de présenter le 19^e rapport annuel du Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes. Le présent document porte sur l'exercice clos le 31 mars 2018.

Le Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes a été mis sur pied pour accompagner les activités de prévention du crime, promouvoir et fournir des services visant à aborder les causes fondamentales du comportement criminel, favoriser la prévention du crime et de la victimisation, soutenir les activités qui préviennent la violence faite aux femmes et aux enfants et offrir des services aux victimes.

Au printemps 2018, le paragraphe 4(1) de la *Loi sur le fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes*, Objets du Fonds, a été modifié et élargi pour inclure l'alinéa 4(1)b) : « promouvoir et fournir des services visant à prévenir la violence fondée sur le genre et la violence faite aux femmes et aux enfants ». L'alinéa 5(1)e) a également été modifié comme suit : « une personne recommandée par le ministre de la Justice choisie parmi celles proposées par les organismes préoccupés par les questions d'égalité entre les genres, les questions concernant l'égalité des femmes et les problèmes que rencontrent les femmes au Yukon ».

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a approuvé ou approuvé sous condition le financement de 18 projets¹. Ces projets visaient à renforcer les liens communautaires et familiaux, à sensibiliser les jeunes à l'égard de la réduction de la conduite avec facultés affaiblies, à favoriser le bien-être des personnes, à mener des programmes de mentorat auprès de la jeunesse, à participer à la réduction du sans-abrisme et à prévenir la criminalité grâce aux loisirs et aux activités traditionnelles. Ces projets sont le symbole de la créativité et de l'ingéniosité dont font preuve la société et les organismes du Yukon pour lutter contre la criminalité et la victimisation aux échelles locale et territoriale.

Conformément à la *Loi*, le Fonds est dirigé et géré par un conseil d'administration qui établit des critères, des lignes directrices et des modalités de financement et examine les propositions qui lui sont présentées. Le conseil d'administration remercie l'ensemble des organisations qui ont préparé et déployé des projets axés sur la prévention de la criminalité et l'amélioration des services aux victimes. Nous sommes convaincus que votre travail améliore la vie de nos concitoyens, et nous avons hâte d'apporter notre concours à d'autres projets locaux au cours de l'année à venir.



Lareina Twardochleb
Chair

¹ Huit projets ont été approuvés ou approuvés sous condition au cours de l'exercice 2017-2018. Une approbation sous condition a été accordée à la Yukon Learn Society dans l'attente de plus amples précisions concernant un projet. Toutefois, ledit projet n'a finalement pas été approuvé et n'est donc pas considéré comme financé. Nous avons invité la Yukon Learn Society à présenter de nouveau sa demande lors de la période de financement de l'automne 2018. Au total, 17 projets ont donc été financés au cours de l'exercice 2017-2018.

Historique

Au milieu des années 1990, des employés du ministère de la Justice du Yukon ont commencé à chercher un moyen pour obtenir des fonds en vue de soutenir les programmes de prévention du crime et les services aux victimes dans le territoire. Il était alors très difficile de trouver des fonds pour accompagner ces initiatives. Le gouvernement fédéral n'agissait pas autant en faveur de la prévention du crime qu'il ne le fait depuis quelques années et, à l'époque, les contraintes budgétaires qui pesaient sur le Yukon étaient importantes.

Le gouvernement du Yukon venait tout juste de conclure un accord avec la Klondike Visitors Association pour permettre l'exploitation de machines à sous au casino Diamond Tooth Gerties. Des fonds non réclamés générant des intérêts se trouvaient sur un compte fiduciaire administré par le tribunal. Des suramendes compensatoires avaient récemment été introduites dans le *Code criminel*, entraînant une augmentation des sommes consignées au tribunal, et le gouvernement du Yukon avait signé un accord avec le Canada qui précisait de quelle manière les produits de la disposition de biens confisqués seraient partagés entre le Yukon et le Canada.

L'idée de regrouper ces différentes sommes existantes dans un seul et même fonds a alors été soulevée. Ce fonds générerait des produits d'intérêt qui pourraient servir chaque année à porter les projets de prévention du crime et de services aux victimes. Cette idée a été examinée et peaufinée pour, en fin de compte, donner lieu à l'adoption de la *Loi sur le fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes* par l'Assemblée législative du Yukon à l'automne 1997.

À l'Assemblée, les partis de tous bords se sont prononcés en faveur de cette initiative et n'y ont apporté que deux modifications mineures. La première modification avait pour but d'élargir le conseil d'administration à neuf membres en ajoutant un deuxième membre issu des Premières nations. La seconde modification précisait quant à elle que les recettes provenant de la Klondike Visitors Association en vertu de l'accord sur les machines à sous cesseraient lorsque le capital du Fonds atteindrait 2 millions de dollars.

La *Loi sur le fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes* s'est vu accorder la sanction royale à l'automne 1997 et a été promulguée en 1998. Les premières subventions du Fonds ont été attribuées en 1998.

À l'automne 2004, la *Loi* est repassée devant l'Assemblée législative après l'introduction de nouvelles modifications. La modification la plus importante consistait à supprimer le plafond de recettes tirées de la Klondike Visitors Association. Une autre modification a permis le versement d'honoraires aux membres du conseil d'administration qui ne recevaient aucune rémunération supplémentaire de la part de leurs employeurs pour y siéger. Les autres modifications étaient principalement de nature administrative.

En 2018, le gouvernement du Yukon a de nouveau modifié la *Loi* pour garantir une société diverse et inclusive soutenant l'égalité et la non-discrimination des personnes LGBTQ2S+, notamment en améliorant la diversité de genre dans les conseils et les comités prévus par la loi et qui sont déjà assujettis à des exigences légales quant à leur composition (sexe ou genre). Le conseil d'administration s'est prononcé en faveur de l'approche du gouvernement en vue de modifier la loi pour garantir une société diverse et inclusive soutenant l'égalité et la non-discrimination des personnes LGBTQ2S+, et a apporté son soutien à la modification de la *Loi* pour veiller à ce qu'elle soit explicitement inclusive.

L'alinéa 4(1)b) de la *Loi sur le fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes* a été modifié de manière à ce que l'un des objets du Fonds soit le suivant : « promouvoir et fournir des services visant à prévenir la violence fondée sur le genre et la violence faite aux femmes et aux enfants ». L'alinéa 5(1)e) a également été modifié comme suit : « une personne recommandée par le ministre de la Justice choisie parmi celles proposées par les organismes préoccupés par les questions d'égalité entre les genres, les questions concernant l'égalité des femmes et les problèmes que rencontrent les femmes au Yukon ».

Objet et mandat

L'article 4 de la Loi sur le fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes fixe les objectifs du Fonds en matière de financement :

- (a) promouvoir et fournir des services visant à réduire la fréquence du crime;
- (b) promouvoir et fournir des services visant à prévenir la violence faite aux femmes et aux enfants;
- (c) promouvoir et fournir des services visant à déterminer les causes fondamentales du comportement criminel;
- (d) offrir et publier des informations sur les méthodes de prévention du crime, sur les moyens de se défendre contre la victimisation découlant du crime et sur les besoins des victimes d'infractions et sur les services qui leur sont offerts;
- (e) promouvoir et fournir des programmes et des services à l'intention des victimes d'actes criminels, notamment les programmes et les services axés sur la promotion des droits mentionnés dans la Déclaration des droits des victimes.

De sa mise sur pied, en 1998, jusqu'au 31 mars 2018, au total, le conseil d'administration a approuvé 339 projets axés sur la prévention du crime et les services aux victimes d'actes criminels.

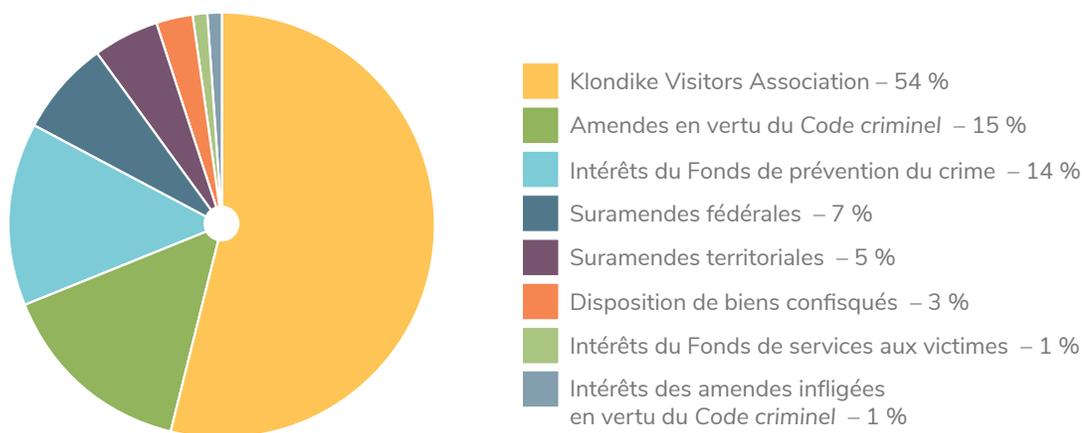
Sources de financement

L'article 2 de la *Loi sur le fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes* précise les sources de financement du Fonds :

Est constitué le Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes auquel seront crédités :

- (a) les sommes détenues dans le Fonds de services aux victimes constitué sous le régime de la *Loi sur les services aux victimes* et maintenu en vertu de la présente loi;
- (b) les sommes perçues par le gouvernement du Yukon d'un mandataire autorisé sous le régime de la *Loi sur les loteries publiques* par suite des activités exercées, pour mettre sur pied ou exploiter pour le compte du gouvernement du Yukon une loterie selon la définition que donne de ce mot l'article 207 du *Code criminel* (Canada);
- (c) les intérêts perçus par le gouvernement du Yukon par suite des sommes consignées au tribunal qui ne sont destinées à aucun bénéficiaire;
- (d) les amendes consignées au tribunal par un contrevenant à qui des amendes ont été infligées en vertu du *Code criminel* (Canada);
- (e) les sommes données par une personne à la condition qu'elles servent à assurer la réalisation des objets du Fonds;
- (f) les suramendes compensatoires infligées en vertu du *Code criminel* (Canada);
- (g) toute somme reçue par le Yukon en provenance du Canada conformément au Protocole d'entente concernant le partage du produit de la disposition de biens confisqués et autres questions conclu par le Yukon et le Canada le 28 mars 1996;
- (h) les sommes affectées au Fonds par la Législature. L.Y. 2015, ch. 6, art. 6; L.Y. 2004, ch. 7, art. 2; L.Y. 2002, ch. 49, art. 2.

Sources de financement du Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes



Estrada & Tan., comptables professionnels agréés, États financiers du Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes pour l'exercice clos le 31 mars 2018, p. 8.

Conseil d'administration

L'article 5 de la *Loi sur le fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes* prévoit la constitution du conseil d'administration et la rémunération de ses membres :

- (1) Le Fonds est administré et dirigé par un conseil d'administration composé du directeur des Services aux victimes, le cas échéant, et de neuf membres ainsi nommés par le commissaire en conseil exécutif :
 - (a) un fonctionnaire recommandé par le ministre de la Justice (deux s'il n'y a pas de directeur des Services aux victimes);
 - (b) un fonctionnaire recommandé par le ministre de la Santé et des Affaires sociales;
 - (c) une personne recommandée par la Gendarmerie royale du Canada;
 - (d) deux personnes recommandées par le ministre de la Justice choisies parmi celles proposées par le Conseil des Premières nations du Yukon, par d'autres Premières nations du Yukon et par des organismes des Premières nations qui s'intéressent aux questions touchant la justice;
 - (e) une personne recommandée par le ministre de la Justice choisie parmi celles proposées par les organismes préoccupés par les questions d'égalité entre les genres, les questions concernant l'égalité des femmes et les problèmes que rencontrent les femmes au Yukon;
 - (f) deux personnes recommandées par le ministre de la Justice choisies parmi le public en général qui ont manifesté un intérêt pour les questions touchant la justice.

L'article 6 de la *Loi* décrit les pouvoirs du conseil d'administration et l'article 7 décrit les principes de gestion du Fonds que le conseil d'administration se doit de respecter.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le conseil d'administration était composé des membres suivants :

Membres du conseil d'administration du Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes en 2017-2018

Alinéa 5(1)a)	Lareina Twardochleb	Directrice, Services aux victimes, ministère de la Justice
Alinéa 5(1)a)	Luda Ayzenberg	Ministère de la Justice
Alinéa 5(1)b)	Jane Bates	Ministère de la Santé et des Affaires sociales
Alinéa 5(1)c)	Cpl. Dwayne Latham	Gendarmerie Royale du Canada
Alinéa 5(1)d)	Kathleen Van Bibber	Représentante des Premières nations du Yukon
Alinéa 5(1)d)	Phyllis Smith	Représentante des Premières nations du Yukon
Alinéa 5(1)e)	Marian Horne	Représentante d'une organisation féminine
Alinéa 5(1)f)	Tamara Horsey	Membre du grand public ayant manifesté un intérêt pour les questions touchant la justice
Alinéa 5(1)f)	Poste vacant	Membre du grand public ayant manifesté un intérêt pour les questions touchant la justice

Remarques :

Tamara Horsey – le 12 septembre 2017 – statut de membre renouvelé

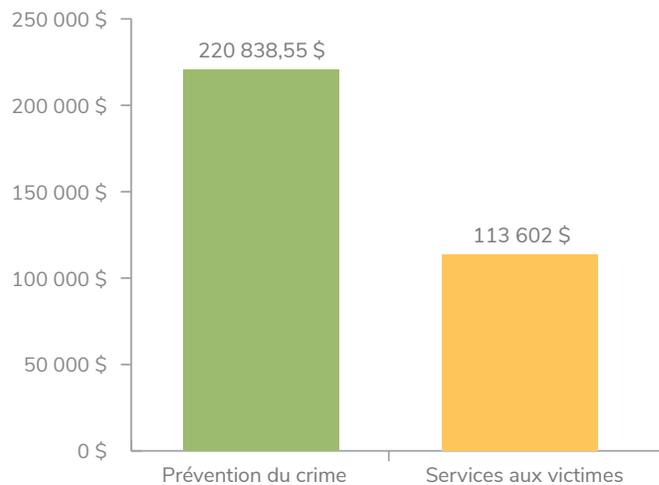
Marian Horne – le 10 octobre 2017 – statut de membre renouvelé

Jane Bates – le 8 juin 2017 – nouveau membre

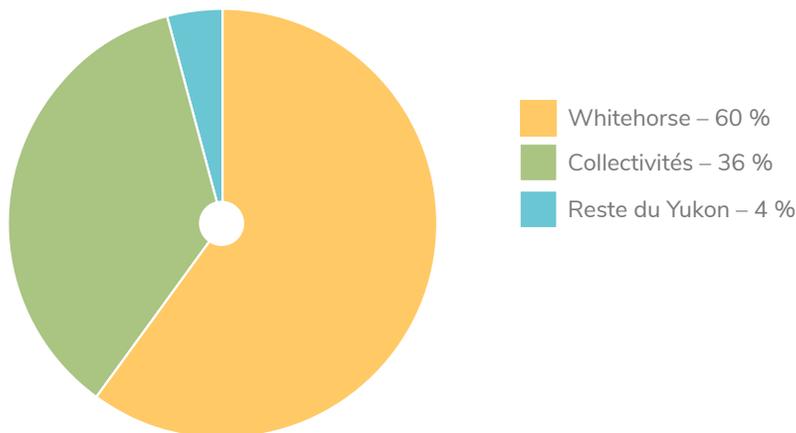
L'exercice en revue

Le Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes a accordé ou accordé sous condition la somme de 334 440,55 \$² à 18 projets en 2017-2018.

Financements accordés au cours de l'exercice 2017-2018 par type de projet



Financements accordés au cours de l'exercice 2017-2018 par zone géographique



La population est invitée à faire des dons pour soutenir des projets locaux en prenant contact avec l'administrateur du Fonds au 867-667-8746.

² Financements accordés à l'automne 2017 : 203 173,40 \$; financements accordés au printemps 2018 : 131 267,15 \$. Total des montants accordés selon les états financiers de l'exercice 2017-2018 = 334 440,55 \$. Se reporter à la note 1 concernant le financement du projet de la Yukon Learn Society qui n'avait pas obtenu l'approbation définitive (9 498 \$ le 15 juin 2018).

Au cours de l'exercice 2017-2018, le conseil d'administration du Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes a examiné 25 projets pour les périodes de financement de l'automne 2017 et du printemps 2018. Le financement de 18¹ de ces projets a été approuvé.

Projets financés à l'automne 2017

Le Centre des Jeux du Canada de la Ville de Whitehorse a obtenu **10 458 \$** pour son **programme « portes ouvertes » pour jeunes**. Ce programme proposait aux jeunes un environnement amusant, sûr, positif et inclusif pour participer, avec des personnes pouvant servir de modèles positifs, à des activités sportives et autres (artisanat, jeux de société, ping-pong, pistolet Nerf, karaoké, soirées cinéma, natation, patinage...). Le Centre des Jeux du Canada a noué des partenariats avec diverses organisations qui offraient un repas gratuit et assuraient la prestation d'un programme conçu pour s'attaquer aux causes fondamentales du comportement criminel. Ce projet cherchait à faire en sorte que les jeunes participent à des activités amusantes, divertissantes et inclusives tout en étant entourés de modèles positifs afin de les rendre moins vulnérables aux influences néfastes et de les détourner de la criminalité.

La Yukon Association for Community Living a obtenu **64 355,40 \$** pour la deuxième phase d'un **programme de mentorat pour les jeunes**. Le programme *Peer Mentor* donne à des jeunes ayant une déficience intellectuelle l'occasion de participer avec de jeunes camarades non handicapés à des activités récréatives hebdomadaires adaptées à leur groupe d'âge. Ensemble, les jeunes participent à différentes activités, discussions et ateliers qui favorisent la confiance en soi, la communication, l'estime de soi, l'établissement de limites personnelles et autres aptitudes importantes pour le groupe. Une nouvelle composante du programme était ajoutée dans le cadre de cette nouvelle phase : jusqu'à 10 jeunes membres du groupe avaient la possibilité de suivre une formation axée sur le leadership adaptée aussi bien aux jeunes handicapés qu'à leurs pairs non handicapés. Le but de cette formation était de développer leurs qualités de chef pour qu'ils puissent agir en tant que mentors auprès de leur groupe et dans leurs activités quotidiennes. La formation, assurée par l'organisme *Bringing Youth Towards Equality*, abordait des thèmes tels que : le leadership, le mentorat et l'accompagnement; le handicap; la consommation d'alcool et de drogues et la toxicomanie; la planification personnelle au moyen du modèle PATH; l'art oratoire, la narration de contes et le réseautage; la promotion et la défense des droits.

La Première nation des Gwitchin Vuntut a obtenu **30 368 \$** pour un **camp de loisirs durant la relâche de printemps**. Ce projet comprenait l'organisation d'un camp nature au cours duquel l'accent était mis, par la voie de jeux, d'activités, d'ateliers et d'intervenants divers, sur les connaissances et les habiletés traditionnelles, le développement du leadership et la promotion du travail d'équipe. Des représentants de *Bringing Youth Towards Equality* ont animé des ateliers sur l'intimidation, les relations humaines et la responsabilité sociale. La GRC locale a organisé un exercice d'orientation à l'aide d'un système GPS et présenté diverses compétences de survie. Un Aîné qui participait au camp demandait aux jeunes de l'aider à récolter du bois pour alimenter le feu et à accomplir d'autres tâches sur le campement. Un autre Aîné a transmis aux jeunes ses savoirs traditionnels en matière de cuisine et de campement et leur a permis de s'exercer à la pose de collets. Les autres activités comprenaient la fabrication de cannes à pêche et la pêche sur glace, des excursions en raquettes, de la luge, la construction concertée d'obstacles et de châteaux de neige, des projets d'artisanat et des jeux collectifs.

Le Centre communautaire Heart of Riverdale a obtenu **28 000 \$** pour le programme de halte-accueil gratuite pour les jeunes intitulé *Heart Space*. Ce programme de halte-accueil gratuite avait lieu les jours de semaine jusqu'à 22 h. Son principal objectif était d'offrir aux jeunes un espace sûr et de la nourriture tout en étant accompagné par un personnel sensibilisé à leurs besoins. Un travailleur auprès des jeunes a été embauché pour animer des activités

stimulantes, superviser des projets pilotés par les jeunes, offrir du soutien et orienter les jeunes dans le besoin vers les services appropriés. Le programme comprenait des projets multimédias (dessin, peinture, utilisation de Photoshop, montage vidéo et photographie). Chaque semaine, des cours de musique et de danse hip-hop étaient organisés. Le programme se concentrait également sur le perfectionnement des compétences sociales des jeunes, notamment dans les domaines de la gestion des conflits, de la défense des droits de la personne et de la lutte contre le racisme, l'homophobie, le sexisme et la transphobie.

L'organisme **Les EssentiElles** a obtenu **18 377 \$** pour une série d'exposés intitulée **Be More than a Bystander (Être plus qu'un témoin) proposée dans les écoles secondaires du Yukon**. Un joueur de football professionnel membre du programme *Be More Than a Bystander* a animé ces exposés dans quatre écoles du Yukon : l'École secondaire F.-H. Collins, l'École secondaire de Porter Creek, l'École secondaire de Watson Lake et l'École St. Elias. Conçu par la Ending Violence Association of BC, ce programme fait appel à des entraîneurs et à des joueurs de football professionnels de l'équipe des BC Lions. Les présentations visent à sensibiliser les jeunes au sujet des relations interpersonnelles saines, de la violence fondée sur le sexe et des façons d'intervenir dans des situations de violence ou présentant un risque de violence. Les conférences d'environ 45 minutes étaient suivies d'une brève présentation par des représentantes de l'organisme Les EssentiElles et du Victoria Faulkner Women's Centre au sujet des ressources disponibles et des services offerts aux victimes de violence au Yukon.

Le **Victoria Faulkner Women's Centre** a obtenu **27 187 \$** pour le **club pour filles, transgenres, non binaires et bispirituelles (Girls and Trans Rainbow Youth Group)** et le **réseau GNorth**. Il s'agissait de la seconde phase du projet *My Life My Body*. La première phase avait servi à offrir des formations et du soutien aux personnes handicapées. Ce projet comprenait : une série de webinaires d'éducation sexuelle; une campagne de sensibilisation du public d'un mois pour déconstruire les mythes et les stéréotypes entourant la sexualité tout en ouvrant un dialogue avec les personnes handicapées; des ateliers de formation à l'intention des professionnels; des visites dans les écoles en vue de transmettre des notions de santé sexuelle aux élèves ayant une déficience intellectuelle et de leur enseigner les habiletés sociales favorisant l'établissement de relations saines; des rencontres amicales mensuelles au cours desquelles les jeunes handicapés pouvaient apprendre et mettre en pratique les 10 aptitudes nécessaires pour se faire des amis (présentées par Dave Hinsburger au cours de la phase 1).

Le **Village de Teslin** a obtenu **6 300 \$** pour un **programme jeunesse**. Le programme jeunesse avait pour objet d'aider les jeunes à composer avec la maladie mentale et à faire face à d'autres difficultés, de les aider à prendre de l'assurance pour pouvoir mieux exprimer et faire respecter leurs besoins et, enfin, d'aider les jeunes femmes à établir de solides relations avec les autres femmes de leur famille. Ce projet comprenait des séances au cours desquelles un groupe de filles abordait les troubles de santé mentale et les difficultés sociales, diverses stratégies d'adaptation positives et façons d'accroître sa sécurité, ainsi que les mesures à prendre pour se constituer un réseau d'adultes offrant un modèle positif. Ce groupe était coanimé par un conseiller du Service de soutien thérapeutique pour enfants et adolescents. Un club destiné à inciter les garçons à passer du temps à l'extérieur et à être actifs était également proposé chaque semaine pour leur apprendre des habiletés telles que le travail du bois, la mécanique et les compétences de survie de base dans la nature.

La **Tagish Community Association** a obtenu **12 800 \$** pour la mise sur pied d'une **école de musique**. Ce projet visait à mobiliser des jeunes à risque et à stimuler leur engagement au sein de la collectivité en leur offrant des modèles positifs et en les aidant à développer leur estime de soi, leur confiance en soi et leurs compétences. Pour ce projet, des musiciens qualifiés se sont rendus à Tagish pour donner des cours de musique le samedi après-midi. Les cours suivants ont permis aux jeunes d'apprendre à écouter et à pratiquer la musique : percussion, voix, composition de chansons, clavier, guitare, ukulele, groupe rock, groupe de jazz, groupe pop, ensemble vocal et technologie d'enregistrement.

La section de Whitehorse de l'organisme Mothers Against Drunk Driving a obtenu 5 328 \$ pour la présentation de l'édition 2017-2018 du Programme scolaire de MADD Canada **The Pact (Le pacte)**. Le Programme scolaire a été présenté dans huit écoles du Yukon par un représentant qualifié qui a donné aux jeunes des outils et des stratégies à mettre en œuvre lorsqu'ils se retrouvent dans une situation de conduite avec facultés affaiblies. La vidéo proposait une fiction illustrant une situation de conduite avec facultés affaiblies dans laquelle les jeunes pouvaient se retrouver ainsi que des témoignages réels concernant trois personnes tuées ou gravement blessées dans des accidents causés par l'alcool ou la drogue au volant. On a également remis aux écoles des compléments pédagogiques sur disque compact ou DVD pour alimenter des discussions ultérieures en classe.

Projets financés au printemps 2018¹

Le **Village de Teslin** a obtenu 11 500 \$ pour les **programmes d'été 2018**. Ce projet offrait des camps les jours de semaine et des activités l'après-midi et le soir aux enfants et aux jeunes de 6 à 18 ans. Il apportait sa contribution à des clubs permanents destinés aux garçons, aux filles et à la jeunesse. Il comprenait également des camps de jour de trois semaines, comme un camp scientifique « Elephant Thoughts », un camp de danse de la Breakdance Yukon Society et un camp de gymnastique « Monkey Business ». Le projet visait à réduire les répercussions de la criminalité par l'offre d'un lieu sûr où les jeunes du village pouvaient se retrouver pendant les mois d'été et pratiquer des activités physiques, se stimuler intellectuellement et acquérir des compétences.

L'organisme **Grands Frères Grandes Sœurs du Yukon** a obtenu 12 000 \$ pour un **projet de mentorat à l'échelle locale**. Ce projet jumelait un adulte et un enfant pour créer une relation d'amitié amusante et sincère permettant à l'enfant de se sentir valorisé et en confiance. Ce projet était proposé à l'extérieur des établissements scolaires et les participants faisaient des sorties ou se rencontraient à la maison. Des programmes de mentorat à l'école étaient également proposés : leurs objectifs étaient identiques, mais l'enfant et l'adulte se rencontraient dans l'établissement scolaire et participaient à des activités mises à disposition par ce dernier, comme des jeux ou des sports. De tels programmes de mentorat à l'école ont été offerts à l'École élémentaire Elijah-Smith, à l'École élémentaire Selkirk et à l'École élémentaire Takhini. Ce projet avait également pour but de renforcer le programme de mentorat existant à Dawson et à Whitehorse. Il a permis de suivre les jumelages existants, de recruter de nouveaux mentors et mentorés bénévoles, de mener une formation sur la sécurité et d'assurer la gestion des cas pour le programme. Le projet cherchait à faire en sorte que, s'il le souhaite, chaque enfant du Yukon ait un mentor.

Le **Blood Ties Four Directions Centre** a obtenu 15 936 \$ pour le projet de soutien en dehors des heures ouvrables et la fin de semaine entrant dans le cadre du programme **Landlords Working to End Homelessness (LWEH)**. Le programme LWEH a été lancé en 2013. Il consiste à demander à un organisme de louer un logement et d'assumer toutes les responsabilités qui incombent à un bon locataire, à savoir le versement du loyer, la réparation des éventuels dommages et l'envoi d'une lettre de préavis en cas de résiliation du bail. L'organisme en question sous-loue le logement à une personne difficile à loger et l'assiste en permanence pour l'aider à devenir un bon locataire. Le projet de soutien en dehors des heures ouvrables et la fin de semaine, dans le cadre du programme LWEH, vise à mettre en place un partenariat avec des organismes afin d'étendre le programme et d'aider les clients sur appel, en dehors des heures ouvrables et la fin de semaine. Le but de ce projet consiste à inciter davantage de locataires à conclure des ententes avec le programme LWEH en leur faisant comprendre qu'une assistance est apportée aux locataires en détresse du programme, notamment en cas de présence d'invités indésirables sur les lieux ou d'autres problèmes le soir et la fin de semaine.

La **Yukon Youth Outdoor Leadership Association** a obtenu **15 337,75 \$** pour le **programme sportif communautaire parascolaire**. Ce projet a permis l'organisation de 28 séances parascolaires (de 15 h 30 à 17 h, quatre jours par semaine, pendant sept semaines) axées sur des activités culturelles au Centre des Jeux du Canada. Un repas était offert à l'issue de chaque séance, de 17 h 30 à 18 h 30. Les jeunes, accompagnés par des prestataires spécialisés partenaires, pouvaient participer gratuitement à ce projet.

La **Dawson Women's Shelter Society** a obtenu **7 535,30 \$** pour des séances d'autodéfense et des ateliers **Wen-do Women** en collaboration avec la Première nation des Tr'ondëk Hwëch'in. Ce projet a permis de faire venir l'organisme Wen-Do (le plus ancien organisme d'autodéfense destiné aux femmes du Canada, dont le siège est en Ontario) à Dawson afin d'y mener des séances d'autodéfense et des ateliers portant sur la prévention de la violence et les soins spécialisés. Les ateliers comprenaient : un cours de 15 heures pendant la fin de semaine destiné aux femmes de plus de 13 ans; deux séances de trois heures à l'intention des femmes des Premières nations de plus de 19 ans afin qu'elles fassent part de leurs expériences et impressions communes à propos de la prévention de la violence et du crime; une séance d'information d'une heure pour les femmes de plus de 11 ans à propos des différents types d'autodéfense, y compris la prise de conscience des situations dangereuses et les techniques de défense verbales et physiques, les mesures générales de sécurité et les ressources à l'échelle locale; et une séance de deux heures destinée aux jeunes de 11 à 18 ans plus précisément centrée sur leurs besoins et leurs options en matière de prévention et d'intervention.

Le **Yukon Tourism Education Council** a obtenu **34 000,10 \$** pour le **camp d'été destiné aux jeunes du Centre multiculturel du Yukon**. Ce camp, destiné aux garçons et aux filles de la 1^{re} à la 7^e année, s'est déroulé pendant 10 semaines au Centre multiculturel, de 8 h 30 à 17 h. Ce projet, articulé principalement autour de l'anglais langue seconde, la lecture et l'arithmétique proposait diverses activités : artisanat, club de lecture, club de mathématiques, activités sportives, événements thématiques, sorties à pied, jeux, excursions et ateliers d'échanges avec les membres d'autres organisations de jeunes pour discuter des différents programmes.

La **Première nation de Little Salmon/Carmacks** a obtenu **2 660 \$** pour le programme de tir à l'arc **Historical Youth Hunting Practices: Connecting with ourselves**. Dans le cadre de ce projet, des cours de tir à l'arc étaient organisés deux fois par semaine pour deux groupes d'âge distincts (de 13 à 18 ans et de 19 à 24 ans), soit huit séances au total. Ce projet était l'occasion d'enseigner la bienveillance, le partage, le respect et le contrôle de soi, valeurs traditionnelles chères aux Premières nations. Ce projet a permis aux participants de redécouvrir les pratiques de chasse traditionnelle autochtone tout en favorisant la revitalisation culturelle.

À l'origine, le **Festival de musique de Dawson** avait obtenu **22 800 \$ (un montant revu à la hausse le 2 mai 2018 pour atteindre 23 885 \$)** pour le projet de camp musical **Yukon Girls Rock** qui s'est déroulé du 15 au 21 juillet 2018 à Dawson. Ce projet a été élargi jusqu'à Whitehorse pour toucher plus de jeunes filles susceptibles d'être intéressées. Ces camps comprenaient des cours de musique et des ateliers. Voici certains des thèmes abordés dans le cadre des ateliers : les connaissances médiatiques; la dynamique des groupes de musique; les femmes qui ont fait tomber les barrières dans le monde de la musique et dans la société au sens large; les enjeux pour les jeunes filles du Nord, la mode et le style selon le sexe et l'orientation sexuelle; les services de conseils offerts à la jeunesse; le chant et la culture traditionnels; le soutien de ses pairs. Les camps se terminaient par une représentation en public au cours de laquelle les participantes chantaient un morceau qu'elles avaient elles-mêmes composé. Pour le camp de Dawson, cette représentation a eu lieu lors du Festival de musique de Dawson.

Annexes

A. États financiers vérifiés de l'exercice 2017-2018

Remarque : Des différences peuvent exister dans les montants indiqués précédemment, ceux annoncés dans les communiqués de presse et ceux figurant dans les états financiers vérifiés présentés ci-après. Les communiqués de presse annoncent les montants octroyés aux organisations pour les projets tandis que les états financiers vérifiés tiennent compte des montants réellement versés. Il arrive que les responsables d'un projet découvrent qu'ils auront besoin de montants inférieurs à ceux demandés ou qu'un projet soit simplement annulé et que les subventions connexes soient reversées au Fonds.

B. Loi sur le fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes

FONDS POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LES SERVICES AUX VICTIMES

États Financiers
Exercice clos le 31 mars 2018



FONDS POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LES SERVICES AUX VICTIMES

Index des résultats financiers Exercice clos le 31 mars 2018

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS	17
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT	18
ÉTATS FINANCIERS	
État des encaissements et des décaissements	19
État de l'évolution du solde du Fonds	20
État de la situation financière	21
État des flux de trésorerie	22
Notes afférentes aux états financiers	23-29

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Il incombe à la direction de préparer les états financiers du Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Lorsque lesdites normes acceptent différentes conventions comptables, la direction a choisi celles qui lui semblaient les plus appropriées au vu des circonstances.

Les principales conventions comptables utilisées sont décrites à la note 2 des états financiers. Ces états financiers comprennent certains montants qui s'appuient sur les estimations et le jugement de la part de la direction. La direction a calculé ces montants selon une méthode raisonnable de manière à ce que ces états financiers, dans tous leurs aspects significatifs, dressent une image fidèle de la situation financière du Fonds.

L'intégrité et la fiabilité des systèmes d'information financière du Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes sont garanties par l'utilisation de politiques et de procédures formelles, une sélection minutieuse des employés et un partage approprié des responsabilités. Ces systèmes sont conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que les données financières sont fiables et exactes.

Il incombe au conseil d'administration de veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités concernant les états financiers et, au bout du compte, de vérifier et d'approuver ces derniers. Le conseil d'administration se réunit régulièrement pour se pencher sur les questions importantes liées à la comptabilité, aux rapports financiers et aux mécanismes de contrôle interne. Après examen, le conseil d'administration approuve les états financiers.

Les états financiers ont été vérifiés pour le compte des membres du conseil d'administration par Estrada & Tan, comptables professionnels agréés, à titre de vérificateur indépendant, afin d'exprimer une opinion sur le fait de savoir si les états financiers représentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds, les résultats de ses opérations, l'évolution du solde du Fonds et son flux de trésorerie au cours de l'exercice, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Membre du conseil d'administration

Membre du conseil d'administration

Whitehorse, territoire du Yukon
Le 24 septembre 2018

Rapport du vérificateur indépendant

Aux membres du conseil d'administration du Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes :

Nous avons effectué la vérification des états financiers ci-joints, pour le compte du Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, de même que l'état des encaissements et des décaissements, l'état de l'évolution du solde du Fonds et l'état des flux de trésorerie à la fin dudit exercice, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que des mécanismes de contrôle interne qu'elle juge nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre vérification. Nous avons effectué notre vérification selon les normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Une vérification implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures en question relève du jugement du vérificateur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, le vérificateur tient compte des mécanismes de contrôle interne utilisés par l'entité dans la préparation des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité desdits mécanismes de contrôle interne de l'entité. Une vérification comporte également l'appréciation du caractère approprié des conventions comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre vérification sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésoreries à la fin dudit exercice, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Whitehorse, territoire du Yukon

Le 24 septembre 2018

Estrada & Tan

Comptables professionnels agréés

FONDS POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LES SERVICES AUX VICTIMES

État des encaissements et des décaissements pour l'exercice clos le 31 mars 2018

	2018 (Après redressement – Note 12)	2017
ENCAISSEMENTS		
Fonds – Prévention du crime	493 602 \$	424 834 \$
Fonds – Services aux victimes	41 742	45 503
Dons	-	200
Transfert du produit constaté d'avance	(264 541)	(357 271)
	270 803	113 266
DÉCAISSEMENTS		
Subventions de projets – Services aux victimes (Note 5)	129 340	58 206
Subventions de projets – Prévention du crime (Note 5)	103 907	40 021
Honoraires professionnels	16 750	8 200
Déplacements (Note 4)	9 054	2 635
Frais de bureau	7 189	3 329
Rétributions (Note 4)	4 563	875
	270 803	113 266
EXCÉDENT DES ENCAISSEMENTS PAR RAPPORT AUX DÉCAISSEMENTS	- \$	- \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDS POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LES SERVICES AUX VICTIMES
État de l'évolution du solde du Fonds
pour l'exercice clos le 31 mars 2018

	2018	2017
SOLDE DU FONDS EN DÉBUT D'EXERCICE	2 000 000 \$	2 000 000 \$
SOLDE DU FONDS EN FIN D'EXERCICE	2 000 000 \$	2 000 000 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDS POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LES SERVICES AUX VICTIMES
État de la situation financière
Le 31 mars 2018

	2018	2017
	<i>(Après redressement – Note 12)</i>	
ACTIF		
À COURT TERME		
Fonds en fiducie (Note 6)	6 479 962 \$	6 213 247 \$
Fonds à recevoir	366 375	317 119
Subventions à recevoir	12 026	3 931
	6 585 363 \$	6 534 297 \$
PASSIF ET SOLDE DU FONDS		
À COURT TERME		
Comptes fournisseurs et charges à payer (Note 7)	2 091 580 \$	1 977 849 \$
Produit constaté d’avance (Note 8)	2 742 172	2 477 631
Subventions à payer	24 611	78 817
	4 858 363 \$	4 534 297 \$
SOLDE DU FONDS	2 000 000	2 000 000
	6 858 363 \$	6 534 297 \$
PASSIF ÉVENTUEL (Note 11)		
ENGAGEMENTS LIÉS AUX PROJETS (Note 13)		
AU NOM DU CONSEIL D’ADMINISTRATION		
_____	Membre du conseil d’administration	
_____	Membre du conseil d’administration	

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDS POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LES SERVICES AUX VICTIMES

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2018

	2018 (Après redressement – Note 12)	2017
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaissements provenant de sources de financement	477 993 \$	486 785 \$
Décaissements destinés aux projets et aux fournisseurs	(211 278)	(19 400)
AUGMENTATION DU FLUX DE TRÉSORERIE	266 715	467 385
Trésorerie au début de l'exercice	6 213 247	5 745 862
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	6 479 962 \$	6 213 247 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDS POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LES SERVICES AUX VICTIMES

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2018

1. OBJET DU FONDS

Le Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes (le « Fonds ») est un Fonds soutenu par le gouvernement qui mène ses activités en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur le fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes* (la « Loi ») promulguée en 1997. Le gouvernement du Yukon a adopté la *Loi* créant le Fonds et administre ce dernier.

Le Fonds reçoit des financements de la part du gouvernement du Yukon à partir des sources suivantes : les machines à sous de la Klondike Visitors Association; les intérêts perçus sur les sommes consignées au tribunal qui ne sont destinées à aucun bénéficiaire; les suramendes et les amendes infligées en vertu du *Code criminel* (Canada) et consignées au tribunal; les suramendes infligées dans le cadre d'une loi du territoire du Yukon; les sommes reçues par le Yukon en provenance du Canada conformément au Protocole d'entente concernant le partage du produit de la disposition de biens confisqués.

L'argent du Fonds doit être utilisé pour fournir des services de prévention du crime et offrir et promouvoir des services aux victimes d'actes criminels. Le Fonds est dirigé par un conseil d'administration qui approuve l'ensemble des projets et des décaissements.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Méthode de présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Comptabilité d'exercice

Les encaissements et les décaissements sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice afin d'être constatés dans les états financiers correspondant à la période au cours de laquelle ils sont perçus ou engagés, respectivement, que les transactions en question aient fait l'objet ou non d'une rentrée ou d'une sortie d'argent.

Comptabilisation des produits

Le Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes a recours à la méthode du report pour la comptabilisation des apports.

Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les dons sont constatés selon leur juste valeur marchande au moment où ils ont lieu.

Politique sur les instruments financiers

Lorsqu'un actif financier est créé ou acquis ou qu'un passif financier est émis ou pris en charge dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance, il est initialement évalué à sa juste valeur. Dans le cas d'un actif financier ou d'un passif financier qui n'est pas évalué ultérieurement à sa juste valeur, la juste valeur initiale est redressée en fonction des coûts de transaction et des frais de financement directement imputables à sa création, à son acquisition, à son émission ou à sa prise en charge. Lesdits coûts et frais liés aux actifs et aux passifs financiers évalués ultérieurement à leur juste valeur sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation à la fin de chaque exercice. Si des signes de dépréciation sont constatés, le Fonds détermine s'il existe une variation défavorable importante du montant ou de l'échéancier des flux de trésorerie futurs découlant de l'actif financier concerné.

Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif financier est réduite à la valeur actualisée des flux de trésoreries prévus ou au montant qui serait obtenu en cas de vente dudit actif, selon la plus élevée de ces valeurs. Si des événements surviennent ou si les circonstances s'inversent au cours d'une période ultérieure, les moins-values peuvent faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans toutefois être supérieure à sa valeur comptable initiale.

FONDS POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LES SERVICES AUX VICTIMES

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2018

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces estimations et ces hypothèses ont une incidence sur la comptabilisation des éléments d'actif et de passif, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des dépenses au cours de l'exercice. Ces estimations sont régulièrement révisées et tout redressement nécessaire est porté aux résultats de la période au cours de laquelle il est constaté. À mesure de la disponibilité des renseignements supplémentaires, les résultats réels peuvent s'éloigner des estimations et des hypothèses formulées par la direction.

3. ENCAISSEMENTS

Ce compte comprend les éléments suivants :

	2018	2017
	(Après redressement – Note 12)	
Klondike Visitors Association	340 169 \$	295 979 \$
Amendes en vertu du Code criminel	90 500	73 436
Intérêts du Fonds de prévention du crime	84 166	64 493
Suramendes fédérales	43 062	43 221
Suramendes territoriales	33 863	39 094
Disposition de biens confisqués	20 889	15 970
Intérêts du Fonds de services aux victimes (Note 9)	7 879	6 409
Intérêts des amendes en vertu du Code criminel	5 316	5 170
Dons	-	200
Encaissements bruts avant le transfert	625 844	543 972
Transfert aux comptes fournisseurs des amendes en vertu du Code criminel (Notes 7 et 11)	(90 500)	(73 436)
	535 344 \$	470 536 \$

4. Honoraires et déplacements

La Loi permet d'accorder aux membres du conseil d'administration qui ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire de la part de leur employeur le versement d'honoraires s'élevant à 4 563 \$ (2017 : 875 \$) et le remboursement des frais de déplacement à hauteur de 9 054 \$ (2017 : 2 635 \$).

FONDS POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LES SERVICES AUX VICTIMES
Notes afférentes aux états financiers
Exercice clos le 31 mars 2018

5. CONTRIBUTIONS AUX PROJETS	Prévention du crime	Services aux victimes	2018	2017
Boys and Girls Club of Yukon	2 693 \$	2 693 \$	5 386 \$	10 479 \$
Premières nations de Champagne et de Aishihik	-	-	-	10 000
Ville de Whitehorse – Centre des Jeux du Canada	3 796	-	3 796	-
Help and Hope for Families Society	-	-	-	5 722
Première nation de Kluane	14 392	-	14 392	-
Learning Disabilities Association of Yukon	6 000	-	6 000	6 000
Les EssentiElles	14 702	-	14 702	-
Mothers Against Drunk Driving	4 795	-	4 795	2 700
Second Opinion Society	8 437	8 438	16 875	-
Tagish Community Association	5 120	5 120	10 240	-
Centre communautaire Heart of Riverdale	12 600	12 600	25 200	-
Première nation des Tr'ondëk Hwëch'in	-	-	-	12 484
Victoria Faulkner Women's Centre	-	21 750	21 750	-
Village de Teslin	2 520	2 520	5 040	12 569
Première nation des Gwitchin Vuntut	12 147	12 147	24 294	-
Whitehorse Independent Theatre	-	-	-	6 544
Youth of Today Society	27 125	-	27 125	-
Yukon Association for Community Living	7 584	7 584	15 168	-
Yukon Community Crime Stoppers Association	-	-	-	4 000
Conseil yukonnais de la condition de la femme	-	-	-	44 609
Yukon Youth Outdoor Leadership Association	14 347	-	14 347	-
	136 258	72 852	209 110	115 107
Ajouter : Les projets pluriannuels financés au cours de l'exercice	7 780 \$	65 455 \$	73 235 \$	-
Retirer : Les contributions non dépensées remboursées	(40 131)	(8 967)	(49 098)	(16 880)
	103 907 \$	129 340 \$	233 247 \$	98 227 \$

Il s'agit des contributions approuvées qui sont versées aux organismes ayant demandé un financement pour un projet lié à la prévention du crime et aux services aux victimes. Au cours de l'exercice, les membres du conseil d'administration ont approuvé, au total, 316 098 \$ de contributions à ces projets. Les montants que le Fonds s'est engagé à verser se répartissent comme suit :

2017-2018 :	209 110 \$
2018-2019 :	95 396
2019-2020 :	<u>11 592</u>
	<u>316 098 \$</u>

6. FONDS EN FIDUCIE

Le gouvernement du Yukon détient en fiducie l'ensemble des fonds généraux du Fonds. Le taux d'intérêt moyen perçu sur ces fonds au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élevait à 1,44 %, contre 1,17 % pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

FONDS POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LES SERVICES AUX VICTIMES

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2018

7. COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Ce compte comprend les éléments suivants :

	2018	2017
		<i>(Après redressement – Note 12)</i>
Amendes en vertu du Code criminel (Canada) – gouvernement du Canada (Note 11)	2 003 158 \$	1 912 658 \$
Montants remboursables au Fonds renouvelable des services correctionnels (Note 12)	74 752	56 991
Charges à payer	13 670	8 200
	2 091 580 \$	1 977 849 \$

8. PRODUIT CONSTATÉ D'AVANCE

Voici l'évolution du produit constaté d'avance au cours de l'exercice :

	2018	2017
		<i>(Après redressement – Note 12)</i>
Solde au début de l'exercice (indiqué antérieurement)	2 552 383 \$	2 177 351 \$
Impact de la correction des erreurs (Note 12)	(74 753)	(56 991)
Solde redressé au 31 mars 2017	2 477 630	2 120 360
Augmentation du produit constaté d'avance	264 541	357 271
Solde à la fin de l'exercice	2 742 171 \$	2 477 631 \$

9. LIMITATIONS

Limitations externes

L'article 7 de la Loi décrit les principes de gestion du Fonds qui doivent être respectés.

- (a) Le paragraphe 7(1) limite les dépenses aux intérêts perçus par le Fonds si le solde de ce dernier est inférieur à 2 000 000 \$, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % de son capital.
- (b) Le paragraphe 7(2) exige du conseil d'administration, si le solde du Fonds est supérieur à 2 000 000 \$, qu'il ne dépense que les intérêts perçus sur le Fonds et les sommes en surplus de ce montant de 2 000 000 \$.

Au 31 mars 2018, le solde du Fonds étant supérieur à 2 000 000 \$, le conseil d'administration peut approuver des décaissements en vertu du paragraphe 7(2) de la Loi.

Limitations internes

Le conseil d'administration doit s'assurer que les intérêts perçus sur le Fonds de services aux victimes ne sont affectés qu'aux décaissements destinés aux projets liés aux services aux victimes.

FONDS POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LES SERVICES AUX VICTIMES

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2018

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Fonds, par l'intermédiaire de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. Il dispose d'un cadre exhaustif de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse suivante fournit des précisions concernant l'exposition du Fonds aux risques et à la concentration de risques au 31 mars 2018.

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité que des contreparties ne s'acquittent pas de leurs obligations ou de leurs engagements à l'égard du Fonds. Le Fonds est exposé à un risque de crédit lié à ses bailleurs de fonds, pour un montant de 366 375 \$ (2017 : 334 880 \$), et aux remboursements en provenance des bénéficiaires, pour un montant de 12 026 \$ (2017 : 3 931 \$). Pour réduire ce risque de crédit, le Fonds examine l'historique des remboursements des bénéficiaires afin de réduire au minimum son exposition à l'égard des contreparties perçues comme présentant un risque de défaillance plus élevé.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de voir le Fonds éprouver des difficultés à respecter les engagements liés à ses passifs financiers. Le Fonds est principalement exposé à ce risque au regard de ses comptes fournisseurs et de ses charges à payer, s'élevant à 2 091 580 \$ (2017 : 1 920 858), et de ses subventions à payer, s'élevant à 24 621 \$ (2017 : 78 817 \$). Pour réduire son exposition à ce risque de liquidité, le Fonds s'assure de disposer d'une trésorerie suffisante pour couvrir ses dettes.

(3) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de voir la valeur d'un instrument financier subir l'influence négative d'un changement des taux d'intérêt. En cherchant à réduire au minimum les risques liés à la fluctuation des taux d'intérêt, le Fonds gère son exposition dans le cadre de ses activités d'exploitation et de financement habituelles. Le Fonds est principalement exposé au risque de taux d'intérêt en raison du taux d'intérêt variable des recettes tirées de son solde.

Sauf mention contraire, la direction du Fonds estime que ce dernier n'est pas exposé à un autre risque de prix découlant de ces instruments financiers.

11. PASSIF ÉVENTUEL

En vertu d'un accord informel, le gouvernement du Yukon revendique le produit des amendes imposées en vertu du Code criminel du Canada. Le gouvernement du Canada, en vertu du paragraphe 734.4(2) du Code criminel du Canada, revendique également le produit de ces amendes. Le gouvernement du Yukon verse le produit de ces amendes dans le Fonds depuis la création de ce dernier. Nous ne sommes pas en mesure de déterminer si cette question sera tranchée en faveur du Fonds. Nous admettons donc l'existence d'un passif éventuel et le reportons dans la rubrique « Comptes fournisseurs et charges à payer » dans l'état de la situation financière (Note 7).

FONDS POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LES SERVICES AUX VICTIMES

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2018

12. CORRECTION DES ERREURS

Au cours de l'exercice, le Fonds a découvert que les recettes tirées du système téléphonique destiné aux détenus étaient à tort consignées dans ses états financiers depuis 2015. Les recettes cumulées liées à ce système téléphonique étaient de façon erronée transférées au Fonds par le Fonds renouvelable des services correctionnels. La *Loi sur les services correctionnels* (art. 35.02) exige que le Fonds renouvelable des services correctionnels perçoive ces recettes.

En conséquence, les recettes, les fonds à recevoir et les produits constatés d'avance ont été surévalués et les comptes fournisseurs connexes ont été sous-évalués. Ces erreurs ont été corrigées en redressant chacune des rubriques concernées dans les états financiers des exercices précédents. Le tableau suivant résume les répercussions de cette erreur sur les états financiers du Fonds.

i. État de la situation financière	Montants indiqués antérieurement	Redressement	Montants redressés
Au 1^{er} avril 2016			
Fonds à recevoir	391 542 \$	(21 793) \$	369 749 \$
Autres	5 748 609	-	5 748 609
Total de l'actif	6 140 151 \$	(21 793) \$	6 118 358 \$
Comptes fournisseurs et charges à payer	(1 847 222) \$	(35 198) \$	(1 882 420) \$
Produit constaté d'avance	(2 177 351)	56 991	(2 120 360)
Autres	(115 578)	-	(115 578)
Total du passif	(4 140 151)	21 793	(4 118 358)
Solde du fonds	(2 000 000)	-	(2 000 000)
Total du passif et solde du Fonds	(6 140 151) \$	21 793 \$	(6 118 358) \$
Au 31 mars 2017			
Fonds à recevoir	334 880 \$	(17 761)	317 119 \$
Autres	6 217 178	-	6 217 178
Total de l'actif	6 552 058 \$	(17 761) \$	6 534 297 \$
Comptes fournisseurs	(1 920 858) \$	(56 991) \$	(1 977 849) \$
Produit constaté d'avance	(2 552 383)	74 752	(2 477 631)
Autres	(78 817)	-	(78 817)
Total du passif	(4 552 058)	17 761	(4 534 297)
Solde du Fonds	(2 000 000)	-	(2 000 000)
Total du passif et solde du Fonds	(6 552 058) \$	17 761 \$	(6 534 297) \$
ii. État des encaissements et des décaissements			
Pour l'exercice clos le 31 mars 2017			
Système téléphonique destiné aux détenus	17 761 \$	(17 761) \$	- \$
Transfert du produit constaté d'avance	(375 032)	17 761	(357 271)
Autres encaissements	470 537	-	470 537
Décaissements	(113 266)	-	(113 266)
Excédent des encaissements par rapport aux décaissements	- \$	- \$	- \$

FONDS POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LES SERVICES AUX VICTIMES

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2018

13. ENGAGEMENTS LIÉS AUX PROJETS

Au cours de l'exercice 2018, le conseil d'administration s'est engagé à l'égard des projets suivants pour l'exercice à venir.

	2018	2017
Grands Frères - Grandes Sœurs du Yukon	12 000	-
Blood Ties Four Directions Centre	15 936	-
Boys and Girls Club of Yukon	-	5 385
Festival de musique de Dawson	22 800	-
Dawson City Women's Shelter Society	7 535	-
Première nation de Kluane	-	14 392
Learning Disabilities Association of Yukon	-	6 000
Première nation de Little Salmon/Carmacks	2 660	-
Second Opinion Society	-	16 875
Village de Teslin	11 500	-
Youth of Today Society	-	27 125
Yukon Association for Community Living	-	28 800
Yukon Learn Society	9 498	-
Yukon Tourism Education Council	34 000	-
Yukon Youth Outdoor Leadership Association	15 338	14 347
	131 267 \$	112 924 \$



CRIME PREVENTION AND VICTIM SERVICES TRUST ACT	LOI SUR LE FONDS POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LES SERVICES AUX VICTIMES
RSY 2002, c.49; amended by SY 2004, c.7; SY 2010, c.7; SY 2015, c.6; SY 2018, c.6	LRY 2002, ch. 49; modifiée par LY 2004, ch. 7; LY 2010, ch. 7; LY 2015, ch. 6; LY 2018, ch. 6
<p>Please Note: This document, prepared by the Yukon Legislative Counsel Office, is an unofficial consolidation of this Act and includes any amendments to the Act that are in force and is current to: currency date.</p> <p>For information concerning the date of assent or coming into force of the Act or any amendments, please see the Table of Public Statutes and the Annual Acts.</p> <p>If you find any errors or omissions in this consolidation, please contact:</p> <p style="text-align: center;">Legislative Counsel Office Tel: (867) 667-8405 Email: lco@gov.yk.ca</p>	<p>Veillez noter: ce document préparé par le Bureau des conseillers législatifs du Yukon est une codification administrative de la présente loi, laquelle comporte les modifications à celle-ci qui sont en vigueur au : date en vigueur.</p> <p>Pour l'information concernant la date de sanction ou la date d'entrée en vigueur de la loi, ou certaines de ses modifications, veuillez consulter le tableau des lois d'intérêt public et les lois annuelles.</p> <p>Si vous trouvez des erreurs ou des oublis dans cette codification, veuillez communiquer avec:</p> <p style="text-align: center;">le Bureau des conseillers législatifs Tél: (867) 667-8405 courriel: lco@gov.yk.ca</p>

**CRIME PREVENTION AND VICTIM SERVICES
TRUST ACT**

**LOI SUR LE FONDS POUR LA PRÉVENTION DU
CRIME ET LES SERVICES AUX VICTIMES**

TABLE OF CONTENTS

Definitions	1
Crime Prevention and Victim Services Trust	2
Trust under the <i>Financial Administration Act</i>	3
Purposes of the Trust	4
Board of Trustees	5
Powers of the board	6
Trust management principles	7
Annual Report	8
Tabling of Annual Report	9
Other Reports	10
Fine Surcharge	11
Agreements with Canada	12
Regulations	13

TABLE DES MATIÈRES

Définitions	1
Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes	2
Fonds régi par la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>	3
Objets du Fonds	4
Conseil d'administration	5
Pouvoirs du conseil	6
Principes de gestion du Fonds	7
Rapport annuel	8
Dépôt du rapport annuel	9
Autres rapports	10
Suramende	11
Ententes avec le gouvernement du Canada	12
Règlements	13

Definitions

1 In this Act,

“board” means the Board of Trustees established under section 5. « *conseil* »

“Director of Victim Services” has the meaning assigned in the Victims of Crime Act; « *Directeur des services aux victimes* »

“trust” means the Crime Prevention and Victim Services Trust established by Section 2. « *fonds* » S.Y. 2010, c.7, s.19; S.Y. 2002, c.49, s.1

Crime Prevention and Victim Services Trust

2 There is hereby established a trust fund to be known as the Crime Prevention and Victim Services Trust to which shall be credited

(a) money held in the Victim Services Fund established under the *Victim Services Act* and continued under this Act;

(b) money received by the Government of the Yukon from a licensed agent under the *Public Lotteries Act* as a consequence of its conduct or management of a lottery scheme as defined in section 207 of the *Criminal Code (Canada)* on behalf of the Government of the Yukon;

(c) interest received by the Government of the Yukon as a consequence of money paid in court which is not required to be paid out to any beneficiary;

(d) fines paid into court by an offender on whom a fine was imposed under the *Criminal Code (Canada)*;

(e) any money donated by any person on condition that it be used for the purposes

Définitions

1 Les définitions qui suivent s’appliquent à la présente loi.

« conseil » Le conseil d’administration établi en vertu de l’article 5. “board”

« directeur des services aux victimes » S’entend au sens de la *Loi sur les droits des victimes d’actes criminels*. “Director of Victim Services”

« Fonds » Le Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes constitué par l’article 2. “trust” L.Y. 2010, ch. 7, art. 19; L.Y. 2002, ch. 49, art. 1

Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes

2 Est constitué le Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes auquel seront crédités :

a) les sommes détenues dans le Fonds de services aux victimes constitué sous le régime de la *Loi sur les services aux victimes* et maintenu en vertu de la présente loi;

b) les sommes perçues par le gouvernement du Yukon d’un mandataire autorisé sous le régime de la *Loi sur les loteries publiques* par suite des activités par elle exercées pour mettre sur pied ou exploiter pour le compte du gouvernement du Yukon une loterie selon la définition que donne de ce mot l’article 207 du *Code criminel (Canada)*;

c) les intérêts perçus par le gouvernement du Yukon par suite des sommes consignées au tribunal qui ne sont destinées à aucun bénéficiaire;

d) les amendes consignées au tribunal par un contrevenant à qui des amendes ont été infligées en vertu du *Code criminel (Canada)*;

of the trust;

(f) victim surcharges imposed under the *Criminal Code* (Canada);

(g) any money received by the Yukon from Canada in accordance with the Memorandum of Understanding respecting the Sharing of the Proceeds of the Disposition of Forfeited Property and other matters entered into by the Yukon and Canada on March 28, 1996;

(h) any money appropriated to the trust by the Legislature. *S.Y. 2015, c.6, s.6; S.Y. 2004, c.7, s.2; S.Y. 2002, c.49, s.2*

Trust under the *Financial Administration Act*

3(1) Money credited to the trust shall be held in a separate account in the Yukon Consolidated Revenue Fund.

(2) Money paid into the trust shall be trust money within the meaning of the *Financial Administration Act*. *S.Y. 2002, c.49, s.3*

Purposes of the Trust

4(1) Subject to any conditions under which money is paid into it the trust shall be used for the following purposes

(a) the promotion and provision of services intended to reduce the incidence of crime;

(b) the promotion and provision of services intended to prevent gender-based violence and violence against women and children;

(c) the promotion and provision of services intended to address the root causes of criminal behaviour;

e) les sommes données par une personne à la condition qu'elles servent à assurer la réalisation des objets du Fonds;

f) les suramendes compensatoires infligées en vertu du *Code criminel* (Canada);

g) toute somme reçue par le Yukon en provenance du Canada conformément au Protocole d'entente concernant le partage du produit de la disposition de biens confisqués et autres questions conclu par le Yukon et le Canada le 28 mars 1996;

h) les sommes affectées au Fonds par la Législature. *L.Y. 2015, ch. 6, art. 6; L.Y. 2004, ch. 7, art. 2; L.Y. 2002, ch. 49, art. 2*

Fonds régi par la *Loi sur la gestion des finances publiques*

3(1) Les sommes versées au crédit du Fonds sont détenues dans un compte séparé du Trésor du Yukon.

(2) Les sommes versées au Fonds deviennent des fonds détenus en fiducie au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. *L.Y. 2002, ch. 49, art. 3*

Objets du Fonds

4(1) Sous réserve des conditions auxquelles est assujéti le versement des sommes dans celui-ci, le Fonds doit servir aux objets suivants :

a) promouvoir et fournir des services visant à réduire la fréquence du crime;

b) promouvoir et fournir des services visant à prévenir la violence fondée sur le genre et la violence faite aux femmes et aux enfants;

c) promouvoir et fournir des services visant à déterminer les causes fondamentales du comportement

(d) the provision and publication of information about how crime can be prevented and how people can protect themselves from being victimized by crime, about the needs of victims of offences and about services offered for victims of offences; and

(e) the promotion and provision of programs and services for the victims of offences, including programs and services to promote the rights described in the Victims' Bill of Rights.

(2) The trust shall not be used to pay compensation to victims of offences.

(3) In this section "offences" includes offences against enactments of the Legislative Assembly and offences against enactments of the Parliament of Canada. *S.Y. 2018, c.6, s.3; S.Y. 2010, c.7, s.19; S.Y. 2002, c.49, s.4*

Board of Trustees

5(1) The trust shall be managed and controlled by a board of trustees that consists of the Director of Victim Services, if any, and the following members appointed by the Commissioner in Executive Council

(a) one person who is a member of the public service recommended by the Minister of Justice (or, if there is no Director of Victim Services, two such persons);

(b) one person who is a member of the public service recommended by the Minister of Health and Social Services;

(c) one person recommended by the Royal Canadian Mounted Police;

(d) two persons recommended by the Minister of Justice from among persons nominated by the Council of Yukon First

criminel;

d) offrir et publier des informations sur les méthodes de prévention du crime, sur les moyens de se défendre contre la victimisation découlant du crime et sur les besoins des victimes d'infractions et sur les services qui leur sont offerts;

e) promouvoir et fournir des programmes et des services à l'intention des victimes d'infractions, notamment les programmes et les services de promotion des droits visés à la Déclaration des droits des victimes.

(2) Le Fonds n'est pas destiné à l'indemnisation des victimes d'infractions.

(3) Au présent article, « infractions » comprend les infractions aux textes promulgués par l'Assemblée législative et les infractions aux textes édictés par le Parlement du Canada. *L.Y. 2018, ch. 6, art. 3; L.Y. 2010, ch. 7, art. 19; L.Y. 2002, ch. 49, art. 4*

Conseil d'administration

5(1) Le Fonds est administré et dirigé par un conseil d'administration composé de neuf membres ainsi nommés par le commissaire en conseil exécutif :

a) un fonctionnaire recommandé par le ministre de la Justice (deux s'il n'y a pas de directeur des services aux victimes);

b) un fonctionnaire recommandé par le ministre de la Santé et des Affaires sociales;

c) une personne recommandée par la Gendarmerie royale du Canada;

d) deux personnes recommandées par le ministre de la Justice choisies parmi celles proposées par le Conseil des premières nations du Yukon, par d'autres premières nations du Yukon et par des organismes des premières nations qui

Nations, other Yukon First Nations, and First Nation organizations with an interest in justice issues;

(e) one person recommended by the Minister of Justice from among persons nominated by organizations concerned with gender equality issues, women's equality issues and problems facing women in the Yukon;

(f) two persons recommended by the Minister of Justice from among persons in the general public who have expressed an interest in justice issues.

(1.01) In appointing members of the board, the Commissioner in Executive Council shall make a reasonable effort to ensure that the membership of the Board reflects the cultural, regional and gender diversity of Yukon.

(2) Members of the board shall be appointed to serve terms not exceeding three years and may be reappointed for further terms.

(3) Vacancy in the membership of the board does not impair the capacity of the remaining members to act.

(4) The Commissioner in Executive Council shall designate one of the members of the board to be the chair.

(5) The members of the board may designate one or more of their members to be the vice-chair of the board to act as chair when the chair is absent or unable to act.

(6) Persons appointed to the board may be paid transportation and living expenses incurred in connection with the performance of their duties away from their home but, except as otherwise provided for by the regulations, the payment of those expenses shall conform to the payment of such expenses for members of the public service

s'intéressent aux questions touchant la justice;

e) une personne recommandée par le ministre de la Justice choisie parmi celles proposées par les organismes préoccupés par les questions d'égalité entre les genres, les questions concernant l'égalité des femmes et les problèmes que rencontrent les femmes au Yukon;

f) deux personnes recommandées par le ministre de la Justice choisies parmi le public en général qui ont manifesté un intérêt pour les questions touchant la justice.

(1.01) Lorsqu'il nomme les membres du conseil, le commissaire en conseil exécutif fait un effort raisonnable pour assurer que la composition du conseil reflète les diversités culturelle, régionale et de genre du Yukon.

(2) Les membres du conseil sont nommés pour un mandat maximal renouvelable de trois ans.

(3) Les vacances survenues au conseil n'entraînent pas son fonctionnement.

(4) Le commissaire en conseil exécutif désigne le membre qui assume la présidence du conseil.

(5) Les membres du conseil peuvent désigner en leur sein le ou les membres qui assurent la vice-présidence du conseil et qui assument la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du président.

(6) Les membres du conseil peuvent recevoir le remboursement des frais de déplacement et de séjour entraînés par l'accomplissement de leurs fonctions hors de leur lieu ordinaire de résidence. Toutefois, sauf disposition réglementaire contraire, le remboursement de ces frais se conforme autant que possible au remboursement de

of the Yukon.

(7) Persons appointed to the board who do not receive remuneration from their employer for their service on the board shall be entitled to receive remuneration as may be prescribed by the Commissioner in Executive Council. *S.Y. 2018, c.6, s.3; S.Y. 2010, c.7, s.19; S.Y. 2004, c.7, s.3 and 4; S.Y. 2002, c.49, s.5*

Powers of the board

6(1) The board may

(a) make bylaws

(i) for the administration of its affairs, including the establishment of quorums for its meetings, and

(ii) prescribing the procedure for applications for the funding of proposals and for evaluating applications;

(b) consider proposals for funding submitted to it and approve expenditures on these proposals from the trust;

(c) place terms and conditions on expenditures by the trust on proposals approved by it, including requiring the proponents of proposals to evaluate the proposals;

(d) establish criteria to be applied to proposals submitted to the board;

(e) with the approval of the Minister, spend those monies it considers necessary for the proper conduct of the affairs of the trust;

(f) pay any transportation and living expenses incurred by members in connection with the performance of their duties it considers appropriate, provided that the payment of those expenses shall conform to the payment of such expenses

frais semblables aux fonctionnaires du Yukon.

(7) Les membres du conseil qui ne reçoivent aucune rémunération de la part de leur employeur pour leurs fonctions sur le conseil ont droit de recevoir une rémunération que le commissaire en conseil exécutif peut prescrire. *L.Y. 2018, ch. 6, art. 3; L.Y. 2010, ch. 7, art. 19; L.Y. 2004, ch. 7, art. 3 et 4; L.Y. 2002, ch. 49, art. 5*

Pouvoirs du conseil

6(1) Le conseil peut :

a) prendre des règlements administratifs :

(i) visant la gestion de ses affaires internes, y compris la détermination des quorums pour ses réunions,

(ii) fixant la procédure applicable aux demandes de subventions et à leur évaluation;

b) étudier les demandes de subventions qui lui sont présentées et approuver le prélèvement des subventions sur le Fonds;

c) assortir de modalités et de conditions les dépenses prélevées sur le Fonds à l'égard des demandes de subventions qu'elle a approuvées, dont l'évaluation par les auteurs des demandes de subventions;

d) déterminer les critères d'application des demandes de subventions qui lui sont présentées;

e) avec l'approbation du ministre, dépenser les sommes jugées nécessaires au bon fonctionnement des affaires du Fonds;

f) à condition que le montant des dépenses soit conforme au taux en vigueur dans la fonction publique et dans

for members of the public service; and

(g) generally conduct and manage the business and affairs of the trust.

(2) The registered office of the trust shall be in care of the Department of Justice in the City of Whitehorse until the board determines otherwise.

(3) A bylaw of the board under subsection (1) is not a regulation within the meaning of the *Regulations Act*

(4) The board shall deliver a copy of each bylaw made under subsection (1) to the Minister of Justice immediately after the bylaw is made and shall provide a copy to any person who requests one. *S.Y. 2002, c.49, s.6*

Trust management principles

7(1) Until the trust reaches the amount of \$2,000,000, the board may spend on proposals approved by the board the interest on the trust and up to 10 per cent of the trust's principal.

(2) When the trust reaches the amount of \$2,000,000, the board may spend on proposals approved by the board only the interest on the trust and the principal in excess of \$2,000,000, if any.

(3) In spending funds under subsection (1) or (2), the board must ensure that the portion of the principal attributable to the trust's containing the Victim Services Fund and the portion of interest which is received by the trust as a result of the trust's containing the Victim Services Fund is spent on victim services.

la mesure jugée appropriée, payer les frais de déplacement et de séjour engagés par ses membres dans l'exercice de leurs fonctions;

g) de façon générale, diriger et gérer les affaires tant commerciales qu'internes du Fonds.

(2) Sauf indication contraire du conseil, le bureau enregistré du Fonds se trouve placé sous les soins du ministère de la Justice à Whitehorse.

(3) Les règlements administratifs du conseil visés au paragraphe (1) ne constituent pas des règlements au sens de la *Loi sur les règlements*.

(4) Le conseil remet immédiatement au ministre de la Justice une copie de chaque règlement administratif qu'il prend en vertu du paragraphe (1) et en fournit une copie à quiconque en fait la demande. *L.Y. 2002, ch. 49, art. 6*

Principes de gestion du Fonds

7(1) Jusqu'à ce que le Fonds atteigne la somme de 2 000 000 \$, le conseil peut verser sur les demandes de subventions qu'il approuve les intérêts du Fonds et jusqu'à concurrence de 10 pour cent du capital du Fonds.

(2) Quand le Fonds atteint la somme de 2 000 000 \$, le conseil ne peut verser à l'égard des demandes de subventions qu'il approuve que les intérêts du Fonds et le capital, s'il en est, qui excède 2 000 000 \$.

(3) Lorsqu'il débourse des sommes en vertu des paragraphes (1) ou (2), le conseil doit veiller à ce que la portion du capital attribuable au Fonds contenant le Fonds de services aux victimes et la portion des intérêts que reçoit le Fonds par suite de l'inclusion dans le Fonds du Fonds de services aux victimes soient consacrées aux services aux victimes.

(4) The valuation day of the trust shall be March 31 of each year. *S.Y. 2004, c.7, s.5; S.Y. 2002, c.49, s.7*

Annual Report

8 The board shall make an annual report, within six months from the end of the Government's financial year, to Minister of Justice on the affairs of the trust containing all information the Minister may require. Any financial statements included in the report shall be audited within three months of their having been given to the Minister. *S.Y. 2004, c.7, s.6; S.Y. 2002, c.49, s.8*

Tabling of Annual Report

9 The Minister of Justice shall lay the report before the Legislature if it is in session or, if not, at the next session. *S.Y. 2004, c.7, s.7; S.Y. 2002, c.49, s.9*

Other Reports

10 The board shall submit to the Minister of Justice any reports on the affairs of the trust, other than the annual report, as the Minister may require. *S.Y. 2002, c.49, s.10*

Fine Surcharge

11(1) If a person is convicted of an offence against an Act other than the *Municipal Act* or of an offence against a regulation made by the Commissioner in Executive Council the convicted person shall pay a fine surcharge which shall be paid in addition to the fine, if any, and may be collected as though it were part of a fine.

(2) If a fine is imposed on the convicted person, the fine surcharge is 15 per cent of the fine or any other percentage of the fine prescribed by the Commissioner in Executive Council.

(4) Le 31 mars de chaque année est le jour de l'évaluation du Fonds. *L.Y. 2004, ch. 7, art. 5; L.Y. 2002, ch. 49, art. 7*

Rapport annuel

8 Dans les six mois suivant la fin de l'année financière du gouvernement, le conseil établit à l'intention du ministre de la Justice un rapport annuel portant sur les affaires internes du Fonds contenant tous les renseignements exigés par le ministre. Les états financiers que comporte le rapport font l'objet d'une vérification dans les trois mois suivant leur communication au ministre. *L.Y. 2004, ch. 7, art. 6, L.Y. 2002, ch. 49, art. 8*

Dépôt du rapport annuel

9 Le ministre de la Justice dépose le rapport annuel sur le bureau de la Législature, si elle siège, sinon à la session suivante. *L.Y. 2004, ch. 7, art. 7; L.Y. 2002, ch. 49, art. 9*

Autres rapports

10 En plus du rapport annuel, le conseil présente au ministre de la Justice tout rapport sur les affaires internes du Fonds qu'il exige. *L.Y. 2002, ch. 49, art. 10*

Suramende

11(1) Toute personne déclarée coupable d'une infraction à une loi, à l'exception de la *Loi sur les municipalités*, ou à un règlement pris par le commissaire en conseil exécutif paie une suramende en sus de l'amende infligée, s'il en est, laquelle peut être perçue comme si elle faisait partie d'une amende.

(2) Si une amende est infligée à la personne déclarée coupable, le montant de la suramende est de 15 pour cent de l'amende infligée, ou tout autre pourcentage de l'amende fixé par le commissaire en conseil exécutif.

(3) If no fine is imposed on the convicted person, the fine surcharge shall be the greater of the amount the court orders to be paid or the amount prescribed by the Commissioner in Executive Council for that offence.

(4) If the offence is one for which a ticket has been issued and the ticket contains an endorsement to the effect that the person to whom the ticket is issued may pay the fine specified on the ticket instead of appearing in court to answer the charge, the fine surcharge is the greater of

(a) the sum of \$3.00; or

(b) the sum determined under subsection (2) and rounded off to the next lower dollar

but the fine surcharge is not payable if there is no endorsement of its amount on the ticket.

(5) A person who is liable to pay a fine surcharge is also liable to imprisonment for failure to pay the surcharge.

(6) The surcharge payable under this section is to be credited to the Victim Services Fund account of the trust. *S.Y. 2002, c.49, s.11*

Agreements with Canada

12 The Commissioner in Executive Council may authorize the Minister of Justice to make agreements with the Government of Canada respecting the collection and use of victim fine surcharges imposed under the *Criminal Code* (Canada). *S.Y. 2002, c.49, s.12*

(3) Dans le cas où aucune amende n'est infligée à la personne déclarée coupable, le montant de la suramende est le plus élevé du montant dont le paiement est ordonné par le tribunal ou du montant fixé par le commissaire en conseil exécutif.

(4) Si l'infraction est visée par un procès-verbal d'infraction et que celui-ci ne contient aucune mention portant que le destinataire du procès-verbal d'infraction peut payer l'amende figurant sur le procès-verbal d'infraction au lieu de comparaître en justice pour répondre à l'accusation, le montant de la suramende est le plus élevé des montants suivants indiqués sur le procès-verbal d'infraction :

a) trois dollars;

b) le montant prévu en application du paragraphe (2) arrondi au dollar inférieur.

Toutefois, il n'y a pas lieu de payer la suramende si aucune mention du montant de celle-ci ne figure.

(5) Quiconque est passible de la suramende est également passible d'emprisonnement à défaut de payer la suramende.

(6) Les suramendes payables en application du présent article sont versées au crédit du compte du Fonds contenant le Fonds de services aux victimes. *L.Y. 2002, ch. 49, art. 11*

Ententes avec le gouvernement du Canada

12 Le commissaire en conseil exécutif peut autoriser le ministre de la Justice à conclure avec le gouvernement du Canada des ententes portant sur la perception et l'utilisation des suramendes compensatoires infligées en vertu du *Code criminel* (Canada). *L.Y. 2002, ch. 49, art. 12*

Regulations

13 The Commissioner in Executive Council may make regulations

- (a) exempting offences from the victim fine surcharge;
- (b) prescribing the percentage for determining the amount of the victim fine surcharge, but this percentage may not exceed 15 per cent unless the greater percentage has been approved by resolution of the Legislature;
- (c) prescribing the amount of the victim fine surcharge for cases where no fine is imposed; and
- (d) any other regulations considered necessary for carrying out the provisions of this Act. *S.Y. 2002, c.49, s.13*

Règlements

13 Le commissaire en conseil exécutif peut, par règlement :

- a) soustraire des infractions à l'application de la suramende compensatoire;
- b) fixer le pourcentage nécessaire pour établir le montant de la suramende compensatoire, lequel ne peut être supérieur à 15 pour cent, sauf si le pourcentage plus élevé a été approuvé par résolution de la Législature;
- c) fixer le montant de la suramende compensatoire dans les cas où aucune amende n'est infligée;
- d) prendre tout autre règlement jugé nécessaire pour la mise en œuvre de la présente loi. *L.Y. 2002, ch. 49, art. 13*

Yukon 